

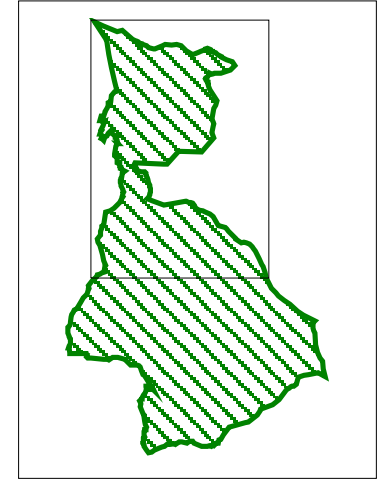
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Plan n°1 (Vallée du Tech)

R18 Numéro de zone

- Zones directement exposées aux risques
- zones à risque fort
- zones à risque moyen et faible
- Zones non directement exposées aux risques
- Périmètre d'application du règlement P.P.R.

Prescription :
Elaboration : avril 2003
Ajustement : 29 07 2004



Echelle : 1 / 5000



Remarque : Le recul de précaution applicable à toute construction par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises, n'est pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge. Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3 page 44

